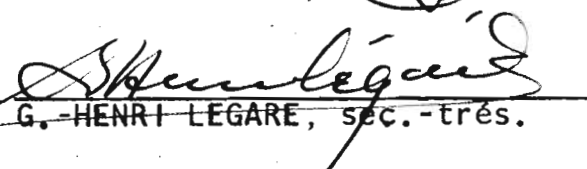


ETAT DU QUEBEC
VILLE LES SAULES
COMTE ST-SAUVEUR

R E G L E M E N T N O . . 1 5 8

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO
70 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE -
RE: CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE
R-A/B(21) -


ROMAIN LANGLOIS, maire


G. - HENRI LEGARE, sec. - trés.

- ADOPTE PAR LE CONSEIL LE 1967;
- APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE
..... 1967;
- AVIS DE PRESENTATION DONNE LE ..5. SEPTEMBRE..... 1967;
- AVIS DE PROMULGATION AFFICHE LE 1967;

PINSONNAULT, SIMARD, POTHIER, FOREST & FONTAINE, avocats,

GUY PINSONNAULT, avocat,
Procureur de la corporation.

CCD/dc
d. 7132-58

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO 70 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE - RE: CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE R-A/B(21) -

ASSEMBLEERÉGULIÈRE..... du conseil municipal de la corporation de Ville les Saules, comté St-Sauveur, tenue le ...5^{ième} jour de ...SEPTEMBRE. 1967, ajournée au .18. ième jour de ...SEPTEMBRE.... 1967, à 8.30 heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

~~SON HONNEUR LE MAIRE ROMAIN LANGLOIS~~

MESSIEURS LES ECHEVINS:

EUGENE LECLERC, MAIRE-SUPPLEANT,

MARIE LOUIS ROY,

ROGER BUSSIERES,

LUCIEN LAROCHE,

HENRI PARE,

JOSEPH ROUSSEAU.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai voulus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation de Ville les Saules, est régie par les dispositions de la Loi des Cités & Villes du Québec, ch. 193 S.R.Q. 1964, ainsi que par sa charte, la loi 8-9 Elizabeth II, ch. 169;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 20 février 1964, le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement no 70 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement afin de créer une nouvelle zone R-A/B(21) à même la zone actuelle R-B(5), pour les lots nos 45-13, 45-7, 45-6, 45-5, 45-10, 45-4, 44-1, 44-5, 44-3, 44-6, 44-4, 44-12, 44-11, 46-108 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette.

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 5 septembre 1967;

IL EST PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN: LUCIEN LAROCHE,

APPUYE PAR M. L'ECHEVIN: JOSEPH ROUSSEAU

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 158 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT;

Titre.

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT POUVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE ZONAGE NO 70(NOUVELLE ZONE R-A/B(21))";

But.

ARTICLE 2- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no 70 afin de créer une nouvelle zone désignée "Zone R-A/B(21)" à même le territoire de la zone actuelle R-B(5);

Définitions.

ARTICLE 3- Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est donné dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation de la Ville les Saules, comté St-Sauveur;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de Ville les Saules, comté St-Sauveur;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de Ville les Saules, comté St-Sauveur;

Règlement 70

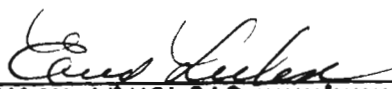
ARTICLE 4- Le règlement no 70 concernant le zonage et plan directeur dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites de la zone R-B(5) sont, par les présentes, modifiés.

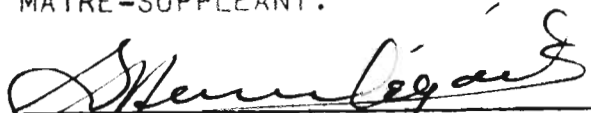
a) une nouvelle zone désignée sous l'appellation: "zone R-A/B(21)" est créée à même le territoire de la zone actuelle R-B(5); cette nouvelle zone R-A/B(21) est formée des lots actuels nos 45-13, 45-7, 45-6, 45-5, 45-10, 45-4, 44-1, 44-5, 44-3, 44-6, 44-4, 44-12, 44-11, 46-108 du cadastre officiel de la paroisse de L'Ancienne Lorette (Ville les Saules), et des subdivisions qui pourraient être faites à même ce lot dans l'avenir;

b) les limites de la zone R-B(5) sont modifiées en conséquence et les lots nos 45-13, 45-7, 45-6, 45-5, 45-10, 45-4, 44-1, 44-5, 44-3, 44-6, 44-4, 44-12, 44-11, 46-108 du cadastre officiel de l'Ancienne Lorette formant la nouvelle zone R-A/B(21) sont retranchées du territoire de la zone R-B(5);

Entrée en ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vigueur
vigueur. après son approbation par les électeurs propriétaires, confor
mément aux dispositions de l'article 426, para. 1 de la loi des
Cités & Villes du Québec, ch. 193 S.R.Q. 1964;

ADOpte A L'UNANIMITE A VILLE LES SAULES CE .18 IEME JOUR DE
SEPTEMBRE..... 1967;


ROMAINXKANGKOKSXXmaKoxX
EUGENE LECLERC, ECHEVIN ET
MAIRE-SUPPLEANT.


G. HENRI LEGARE, sec.-trés.